

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 11

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, dix-sept septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le deux septembre deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle des Fêtes d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,
BERSANNE Fabien,
BOUDINY Marie-Clémence,
DUMAY Elise
CRIGNON Mathieu,
COMBY Michel,
FLANDRIN Franck,
MATSERAKA Jean,
TRÉHIN Martial,
VAQUIN Fabrice,
VREL Jérôme,

Absents Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 17 septembre 2021

- 1- *Approbation de la séance du 18 juin 2021*
- 2- *Voies de liaisons*
- 3- *Blason communal*
- 4- *Lâcher de lanternes*
- 5- *SIEGE27 - DP « Les Sièges »*
- 6- *Projet Mairie*
- 7- *Nouveau régime d'exonération de la TFPB*
- 8- *Admission en non-valeur*
- 9- *Amortissement chapitre 13*
- 10- *Décision Modificative 2*
- 11- *Engagement Subv. AVL / Fondation de France*
- 12- *Zone Natura 2000*
- 13- *Point urbanisme*
- 14- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|----------------|---|
| <i>28/2021</i> | <i>Demande de déclassement de la VC13</i> |
| <i>29/2021</i> | <i>Blason communal</i> |
| <i>30/2021</i> | <i>Lâchers de lanterne</i> |
| <i>31/2021</i> | <i>SIEGE27 - DP « les Sièges »</i> |
| <i>32/2021</i> | <i>Exonération TFPB - 2022</i> |
| <i>33/2021</i> | <i>Admission en non-valeur</i> |
| <i>34/2021</i> | <i>Amortissement chapitre 13</i> |
| <i>35/2021</i> | <i>Décision Modificative 2</i> |
| <i>36/2021</i> | <i>Engagement Subv. AVL / Fondation de France</i> |

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 18 JUIIN 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 18 juin 2021;

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- VOIES DE LIAISONS -

Demande de déclassement VCI3

Vu le règlement départemental de voirie ;

Vu les articles L 131-4 et R 131-3 et suivant du Code de la voirie routière, L 123-1 et suivant du Code de l'environnement, R III-1 à R III-3 du code de l'expropriation ;

Considérant le caractère de la VCI3, établissant une liaison interdépartementale ;

Considérant l'emprunt de cette voie par le service communautaire et régional des transports scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement de la VCI3 et son reclassement en voirie départementale,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 28/2021

3 - BLASON COMMUNAL

M. le Maire expose, qu'à ce jour; la commune ne dispose pas d'un blason et que pour y remédier, trois

projets ont été élaborés avec le concours d'un amateur éclairé en matière d'art et de science héraldique.

M. le Maire rappelle que la réalisation d'un blason est soumise à des règles précises et strictes.

Les différents éléments qui l'orne doivent impérativement être liés à l'histoire de la commune depuis ses origines.

Projet 1 :



- * les léopards = dans le blason de la Normandie
- * les 3 pals noirs sur fond jaune = blason de la famille " D'Amecourt" qui fut seigneur d'Amécourt en 1308
- * les coquilles = dans celui de la famille " De Beauvais "

Projet 2 :



- * les léopards = dans le blason de la Normandie
- * la couleur verte = l'agriculture
- * l'épée = symbolisent le saint patron de la commune
- * les ondes = l'Epte qui arrose la commune

Projet 3 :

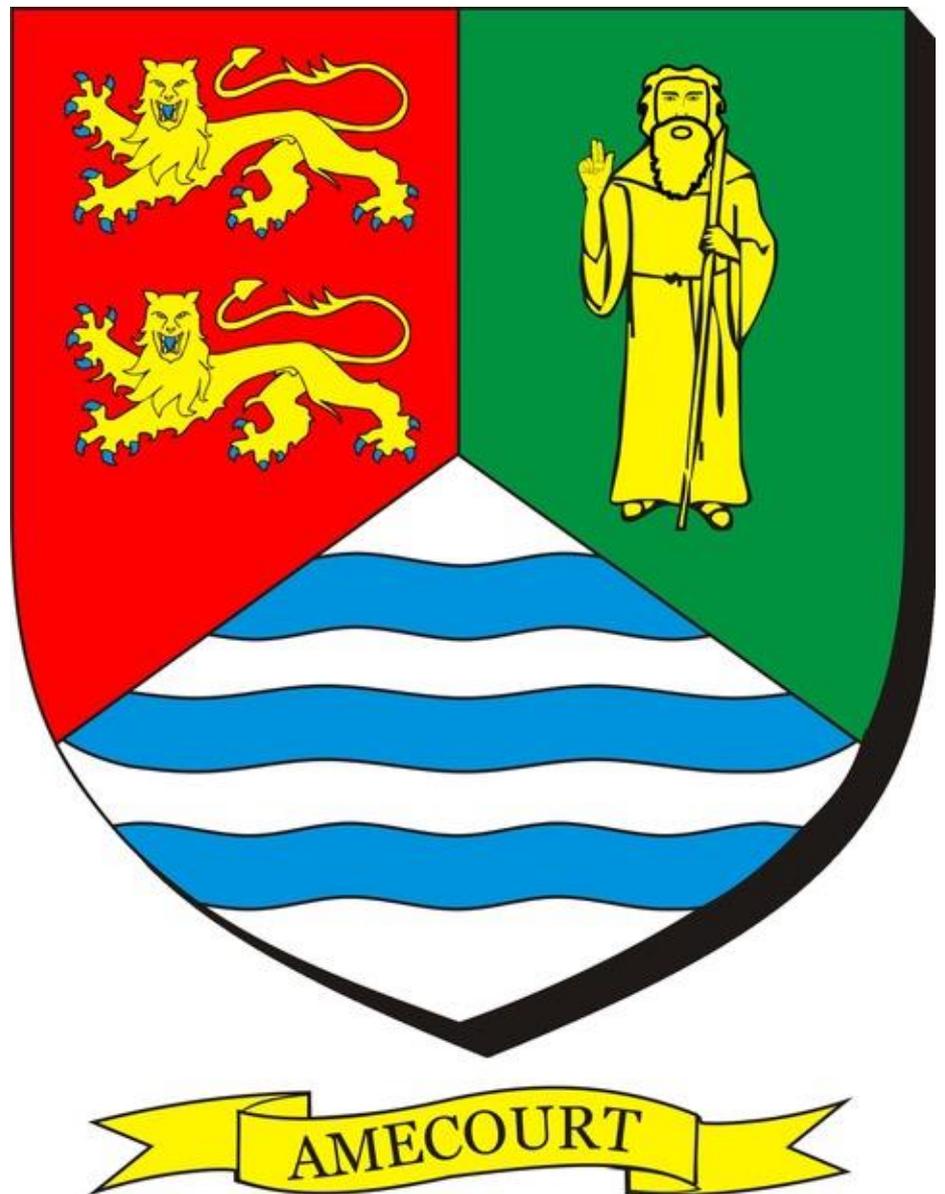


- * les léopards = dans le blason de la Normandie
- * la couleur verte = l'agriculture
- * Saint-Héliier en ermite = symbolisent le saint patron de la commune
- * les ondes = l'Epte qui arrose la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le blason communal de la commune d'Amécourt par - Projet 1: 1 voix - Projet 2: 1 voix - Projet 3: 9 voix,

APPROUVE le blason représenté ci-après :



DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune d'Amécourt,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 29/2021

4- LÂCHERS DE LANTERNES

Considérant les demandes récurrentes de lâchers de lanternes ;

Considérant que ces lâchers présentent des risques liés à la sécurité incendie, à l'environnement et à la santé des cheptels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'interdire les lâchers de lanternes sur son territoire communal,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un arrêté du maire n°AM-07/2021, pour application,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 30/2021

5- SIEGE27 - DP « Les Sièges »

Considérant les problèmes récurrents de baisse de tension et coupure au lieudit « les Sièges », le Conseil Municipal prend connaissance de l'estimation des travaux de distribution publique de la part du SIEGE.

Distribution Publique

Montant total TTC	75 000 €
Part communale à 7 %	4 375 € HT
<i>La TVA étant prise en charge par le SIEGE</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition d'estimation du SIEGE,

CONFIRME son inscription à la programmation 2022,

ADOpte la présente délibération par :

0 voix CONTRE

1 Abstention

10 voix POUR

Délibération 31/2021

6- PROJET MAIRIE

Dans un souci de préservation et d'entretien du patrimoine bâti - Mairie-Ecole (logement communal) et de la salle des fêtes - et considérant les finances communales, une réflexion sur leur devenir est engagée.

Dans ce cadre, une réunion avec Eure Tourisme s'est déroulée ce vendredi 17 septembre 2021.

L'idée principale étant de ramener sur le site de la salle des fêtes la mairie, et d'étudier la reconversion du bâtiment Mairie/Logement communale.

Trois idées ont été proposées pour réflexion :

- Transformation des locaux en gîte communal (environ 120 000 euros de travaux)
- Location sous bail emphytéotique (faible loyer en échange de travaux de réhabilitation)
- Vente du bien (estimation à 200 000 euros)

Le compte rendu de cette réunion est attendu par les membres du Conseil Municipal pour réflexion sur les possibilités s'offrant à la commune.

7- NOUVEAU REGIME D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020, créant un nouveau régime d'exonération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter à 40 % de la base imposable

l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ADOPTE la présente délibération par :

0 voix CONTRE

3 Abstentions

8 voix POUR

Délibération 32/2021

8- ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 48.04€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4810610331 dressée par le comptable public.

2014 - T700100000001 - EARL DU PATIS - 0.96€ - Baux
2015 - T700100000002 - LEMOINE JOEL - 47.08€ - Baux

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 33/2021

9- AMORTISSEMENT CHAPITRE 13

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,28° rendant obligatoire l'amortissement du chapitre 13, pour les articles 131x et 133x, pour toutes les communes, même inférieures à 3 500 habitants.

Considérant la somme totale au chapitre 13 de 7813€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 années la durée des amortissements des articles amortissables liés au chapitre 13.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 34/2021

10- DECISION MODIFICATIVE 2

Vu la délibération 34/2021, le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	13932	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat : Amendes de Police	+ 1565.00
040	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 1565.00
			+ 3130.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2152	Installations de voiries	- 1565.00
77	7788	Produits exceptionnels divers	- 1565.00
			- 3130.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 35/2021

II- ENGAGEMENT DE SUBV. AVL / FONDATION DE FRANCE

Vu la sollicitation de l'AVL, faisait appel à un engagement de la collectivité pour soutenir les projets de redynamisation de la Vallée de la Levrière : vers un territoire coopératif, vivant et écologique.

Considérant que ce projet engagé depuis trois années nécessite de se poursuivre pour viser l'aboutissement de plusieurs projets et de renforcer le portage de l'animation de la vallée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUTIENT le dossier Fondation de France pour la vallée de la Levrière ;

S'ENGAGE à inscrire à son budget 2022 une subvention de 346€ (2€/habitant, population légale 2021) au profit du dit dossier ;

ADOPTE la présente délibération par :

0 voix CONTRE

1 Abstention

10 voix POUR

Délibération 36/2021

12- ZONE NATURA 2000

Sollicitation auprès du conservatoire d'espaces naturels de Normandie de MM. VREL et CRIGNON, principaux propriétaires terriens dans la vallée de l'Épte, afin d'inscrire leurs parcelles en zone Natura 2000. Projet plus important de Bouchevilliers à Gisors déjà en réflexion par le conservatoire.

13- POINT URBANISME

Expansion communale :

- Dépôt de 4 CUB pour 6 terrains à bâtir.
- 2 PC déjà déposés; rue de la Chapelle et chemin de St Anne

14- QUESTIONS DIVERSES

Point financier de fonctionnement

Au 17/09/2021: Dépenses 66 160.94€

Recettes 62 099.47€

Résultat attendu au 31/12/2021

Dépenses / Recettes : 90 000€

Défibrillateur

Commande en attente de livraison/pose.

Employé communal

Projet d'auto-entreprise=> proposition de rupture anticipée de contrat

- ✚ Matériels communaux
Seront proposés à la vente, sous forme de proposition sous enveloppe fermée.
- ✚ Association « Entre les lignes »
Demande d'occupation de la salle des fêtes pour des activités sportives => non favorable pour le moment en raison des coûts de chauffage et d'entretien à la charge de la commune.
- ✚ Camion épicerie
Proposition de passage sur la commune à mettre en accord avec le passage déjà existant du poissonnier.
- ✚ Projet de restructuration des écoles
Réunion CAUE27 ce jour, en attente du compte rendu.
- ✚ Cirque
Proposition d'un spectacle de clowns place du Patis, à coordonner si possible avec l'arbre de Noël
- ✚ Fêtes de fin d'années
En cours d'élaboration / organisation
- ✚ Stérilisation des chats
Méthode (via association) en réflexion, budget spécifique de 200€ alloué
- ✚ Haies
Proposition de taille des haies au lamier par une entreprise aux particuliers

La séance est levée à 21h10

Jérôme VREL

BEAL Alain

BERSANNE Fabien

BOUDINY Marie-Clémence

CRIGNON Mathieu

COMBY Michel

DUMAY Elise

FLANDRIN Franck

MATSERAKA Jean

TREHIN Martial

VAQUIN Fabric

